

ASA de la MEYNE
209 Rue St Clément
84100 ORANGE
Etablissement Public Administratif

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné GUY GRAS , Président de l'ASA-EPA Meyne
209 Rue St Clément-84100 Orange

Certifie que notre établissement Public Administratif est propriétaire des terrains cadastrés à la section N sous les numéros 75 et 1536 sur lesquels le projet de dérivation partielle de la Courtebotte est envisagé .

La parcelle N 75 a été cédée à l'ASA par Monsieur CABIAS André

La parcelle N 1536 (origine N 718) a été cédée à l'ASA par les consorts DUPLAN-BAUER

Les actes ont été passés devant Maitre DOYON Nathalie notaire à Caderousse (Vaucluse).

Fait pour servir et valoir ce que de droit .

Orange le 8 avril 2019

Le Président
Guy GRAS



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Orange

Section : 0N
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 27/03/2017
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 10219R
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
DA vérifié et numéroté le 12-03-2018

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A Orange, le 02-03-2018

Document d'arpentage dressé par M. Denis ROSEAU
à : Serignan du Comtat
Date : 27/03/2017
Signature : Denis ROSEAU
Géomètre (exp. n° 84100) ORANGE
84130 Serignan du Comtat
06 15 72 24 70
Siret : 53002597200015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

